

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## DECISION MUNICIPALE N° 2024118

### Fixation de tarifs

### Inscription annuelle au Club Ados et aux mercredis après-midi

#### Le Maire de la Commune du Lavandou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Considérant** que depuis la création du Lavandou Espace Jeunes devenu Club Ados, un droit annuel d'inscription était demandé aux familles pour pouvoir ensuite participer aux différentes activités proposées par la structure,

**Considérant** que le fonctionnement de cette structure a fortement évolué et propose désormais des activités tous les mercredis après-midi en dehors des vacances scolaires,

#### DECIDE

**Article 1 :** L'inscription au Club Ados est obligatoire pour pouvoir participer aux activités proposées par la structure mais les droits annuels d'inscription sont supprimés.

Le Club Ados pourra accueillir jusqu'à 36 enfants par activité avec les critères de priorité suivants dans cet ordre hiérarchique :

- 1- Avoir sa résidence principale au Lavandou et exercer une activité professionnelle
- 2- L'un des deux parents travaille au Lavandou
- 3- Etre redevable d'une taxe locale (foncière ou professionnelle)

**Article 2 :** La participation financière demandée aux familles pour l'inscription le mercredi après-midi sera fonction du quotient familial selon la grille tarifaire arrêtée par décision municipale n° 2023113 du 6 juillet 2023 sur la base de 15 € :

**TARIF DU MERCREDI APRES-MIDI CLUB ADOS**

QF	Inférieur à 499,99 €	Entre 500 € et 1299,99 €	Entre 1300 € et 1799,99 €	Au-delà de 1800 €
Pourcentage par rapport au tarif	20%	34%	40%	45%
Participation des familles par enfant	3 €	5,10 €	6 €	6,75 €

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 août 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

